

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 22 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 13  
REPRESENTÉS : 4  
ABSENTS : 2  
VOTANTS : 17

**PRÉSENTS** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. VICET Régis.

**EXCUSÉS** : Mme MONNIER Sarah (pouvoir à Mme FIOT Nathalie), Mme WEILAND Coralie (pouvoir à M. POUPARD Dominique), M. LE CALOCH Christian (pouvoir à M. JACQMIN Philippe), M. TISSOT Yves (pouvoir à M. ROUILLON Gérard).

**ABSENTS** : Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur POUPARD Dominique

### 2023\_017 – Cession de voirie – Régularisation CR 35 lieudit « Launay de Bouin »

Dans la délibération n°2021\_61 du 26 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé :

1. D'autoriser les acquisitions suivantes :

Cession à la commune					
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	266	01a89ca	SCI AJM	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	260	00a03ca	Mme Christelle THOMAZEAU	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	258	00a12ca	M. et Mme Guy MICHEL	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	261	00a07ca	M. et Mme Guy MICHEL	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	276	01a02ca	M. Pascal DELAMARRE	Commune de Marsac-sur-Don	1 €

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

2. D'autoriser les cessions suivantes :

Cession par la commune					
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	276	00a04ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Guy MICHEL	1 €
ZA	272	00a20ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Guy MICHEL	1 €
ZA	271	00a29ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. Pascal DELAMARRE	1 €
ZA	263	00a58ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. COUESME - Mme JAFFRET	1 €
ZA	270	00a03ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. COUESME - Mme JAFFRET	1 €

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

3. D'autoriser les cessions suivantes :

Cession par la commune					
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	273	00a63ca	Commune de Marsac-sur-Don	Indivision DAVID	5€/m <sup>2</sup>
ZA	274	00a57ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Frédéric GERARD	5€/m <sup>2</sup>

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

4. D'autoriser les acquisitions de parcelles susnommées dans les conditions énoncées au point 1 ;
5. D'autoriser les cessions des parcelles susnommées dans les conditions énoncées au point 2 ;



6. De charger l'étude de Maître Éric BALLEREAU, sis 13 Rte de Nantes, 44170 NOZAY, de cette opération ;
7. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

L'étude de Maître Éric Ballereau, chargé de la régularisation des dossiers a fait remarquer qu'il y avait une erreur sur la parcelle ZA 276 qui apparaissait à deux reprises et que la décision du Conseil municipal portait seulement sur l'autorisation de l'acquisition et de cession des points 1 et 2.

Afin que le notaire puisse établir l'ensemble des régularisations, il y a lieu que le Conseil municipal vote de nouveau sur cette affaire.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. Autoriser les acquisitions suivantes :

Cession à la commune					
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	266	01a89ca	SCI AJM	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	260	00a03ca	Mme Christelle THOMAZEAU	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	258	00a12ca	M. et Mme Guy MICHEL	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	261	00a07ca	M. et Mme Guy MICHEL	Commune de Marsac-sur-Don	1 €
ZA	276	01a02ca	M. Pascal DELAMARRE	Commune de Marsac-sur-Don	1 €

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

2. Autoriser les cessions suivantes :

Cession par la commune					
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	269	00a04ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Guy MICHEL	1 €
ZA	272	00a20ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Guy MICHEL	1 €
ZA	271	00a29ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. Pascal DELAMARRE	1 €
ZA	263	00a58ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. COUESME - Mme JAFFRET	1 €
ZA	270	00a03ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. COUESME - Mme JAFFRET	1 €

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

3. Autoriser les cessions suivantes :

Cession par la commune					
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA	273	00a63ca	Commune de Marsac-sur-Don	Indivision DAVID	5€/m <sup>2</sup>
ZA	274	00a57ca	Commune de Marsac-sur-Don	M. et Mme Frédéric GERARD	5€/m <sup>2</sup>

Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de la commune.

4. Autoriser les acquisitions de parcelles susnommées dans les conditions énoncées au point 1 ;
5. Autoriser les cessions des parcelles susnommées dans les conditions énoncées aux points 2 et 3 ;
6. Charger l'étude de Maître Éric BALLEREAU, sis 13 Rte de Nantes, 44170 Nozay, de cette opération ;
7. Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 31 mars 2023  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,  
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **03 AVR. 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **03 AVR. 2023**